



## LE GRANULAT ET LE MARQUAGE CE

Le marquage CE est obligatoire pour la mise sur le marché des granulats et enrochements depuis le 1er juin 2004. Les producteurs doivent choisir entre le niveau d'attestation de conformité 4 (auto-déclaration de conformité aux normes émise par le producteur) et 2+ (conformité attestée par un organisme notifié).

En collaboration avec l'organisme notifié l'Université Gustave Eiffel (ex IFSTTAR), le Cerema réalise les audits auprès des producteurs, pour l'obtention, la surveillance et le renouvellement de la certification CE2+ des granulats.

### Les normes européennes applicables aux granulats

- EN 13139 : Granulats pour mortiers
- EN 12620+A1 : Granulats pour béton
- EN 13055-1 & 2 : Granulats légers
- EN 13043 : Granulats pour mélanges hydrocarbonés
- EN 13242+A1 : Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques
- EN 13383-1 & 2 : Enrochements
- EN 13450 : Granulats pour ballasts de voies ferrées



## LE GRANULAT ET LA MARQUE



L'AFNOR a confié le secrétariat technique de la marque « NF-Granulats » à l'Association Technique pour la Certification des Granulats (ATCG), organisme paritaire et indépendant. Cet organisme technique s'appuie sur le Cerema pour réaliser les audits de certification auprès des producteurs inscrits dans la démarche volontaire.



## LE GRANULAT ET LES DISPOSITIONS FRANÇAISES

Les granulats, matériaux de construction, doivent être conformes aux normes européennes. Les caractéristiques contrôlées dans ces normes et les niveaux de valeurs à respecter sont fonction des types d'ouvrages à réaliser et des techniques de mise en œuvre des matériaux.

La norme française NF P 18-545 (Granulats – Éléments de définition, conformité et codification), d'application volontaire, vient préciser et compléter le corpus normatif européen, afin de tenir compte du niveau d'exigence requis par les techniques actuelles d'une part, et du tissu industriel existant, d'autre part.

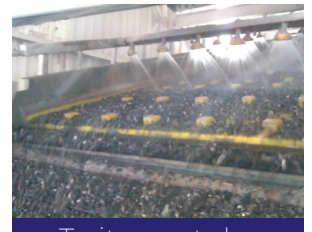




Stock de granulats



Traitement de sable



Traitement des gravillons



Dragage des matériaux



Installation mobile



Installations fixes



## CONTACT

### Valéry LE TURDU

Responsable Cerema de la thématique Extraction, Exploitation et Gestion des ressources

[valery.le-turdu@cerema.fr](mailto:valery.le-turdu@cerema.fr)

06 63 34 47 87 - 02 41 79 13 09

### Jacques BLACHE

Responsable sectoriel Marquage CE

[jacques.blache@cerema.fr](mailto:jacques.blache@cerema.fr)

06 62 32 86 82



[www.cerema.fr](http://www.cerema.fr)



@CeremaCom



@Cerema